

L'Ardhis s'adresse aux candidat·e·s à l'élection présidentielle

L'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (ARDHIS) a pour objet de faire reconnaître les droits au séjour et à l'asile des personnes homosexuelles et trans étrangères, que ces droits soient fondés sur l'existence d'une vie en couple avec des ressortissant·e·s français·e·s ou avec des étranger·e·s résidant de manière durable en France, ou bien sur la protection demandée au motif des persécutions que ces personnes ont subies ou risquent de subir dans leur pays du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.





Les directives européennes autorisent les pays membres de l'Union européenne à dresser une liste des pays d'origine dits sûrs pour traiter les demandes d'asile des ressortissant·e·s de ces pays plus rapidement.

Cette liste donne l'impression que certaines demandes d'asile seraient plus légitimes que d'autres, ce qui est contraire à la Convention de Genève.

Depuis la loi dite « Asile et immigration », **les ressortissant·e·s de ces pays peuvent être expulsé·e·s avant le terme de l'examen de leur demande d'asile vers des pays où les personnes LGBTI+ sont victimes de persécutions.**

Si vous êtes élu·e, vous engagez-vous à supprimer le principe d'une liste de pays d'origine dits sûrs et à garantir les mêmes droits à tou·te·s les demandeur·se·s d'asile, quel que soit leur pays d'origine ?



Le règlement Dublin prévoit un mécanisme d'identification du pays européen où la personne doit déposer sa demande d'asile. Il est inhumain dans son application et place les demandeur·se·s d'asile en situation de souffrance.

Il ne tient pas compte de la spécificité des personnes LGBTI+ : deux membres d'un couple, séparés par les chemins de la migration, peuvent être contraints de déposer des demandes d'asile dans deux pays européens différents ; des personnes peuvent être renvoyées vers des pays ouvertement LGBTphobes comme la Pologne ou la Hongrie ; d'autres doivent rompre avec une prise en charge médicale et associative déjà mise en place en France.

La France peut éviter d'infliger ces souffrances inutiles en décidant d'appliquer la clause dite de souveraineté qui l'autorise à examiner les demandes d'asile si elle le souhaite.

Si vous êtes élu·e, vous engagez-vous à laisser les personnes demander l'asile dans le pays européen où elles le souhaitent ?



Les demandeur-se-s d'asile sont actuellement privé-e-s du droit de travailler et doivent subvenir à leur besoin avec une allocation inférieure au RSA, qui est de plus en plus refusée.

Les demandeur-se-s d'asile peuvent en théorie travailler au bout de six mois de présence en France, mais les conditions sont telles que ce droit n'est pas effectif.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à accorder le droit de travailler aux demandeur-se-s d'asile sans condition ?



Les personnes étrangères LGBTI+ sont confronté-e-s dans leur procédure à de nombreux-ses acteurs et actrices, notamment les agent-e-s de l'OFPPRA, les magistrat-e-s de la CNDA, les agent-e-s de l'OFII, les interprètes, les travailleurs et travailleuses sociaux dans l'hébergement, les agent-e-s de mairie et les personnels consulaires.

Le déficit de formation de ces agent-e-s aux questions LGBTI+ aboutit à des inégalités de traitements, des discriminations et des ruptures de droits.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à former aux questions LGBTI+ l'intégralité des agent-e-s qui interviennent auprès des personnes étrangères LGBTI+ en deux ans ?



Moins de la moitié des demandeur·se·s d'asile sont hébergé·e·s par l'État.

Le public accompagné par l'association, composé majoritairement d'hommes isolés, n'est pas prioritaire dans les dispositifs d'hébergement.

Ils doivent donc compter sur la solidarité de leur communauté nationale et continuer à dissimuler leur orientation sexuelle ou expression de genre, au risque d'être mis à la rue en cas de découverte de leur sexualité.

Cette dissimulation est un frein supplémentaire à l'expression de leur intimité devant les institutions de l'asile.

Si vous êtes élu·e, vous engagez-vous à augmenter le nombre d'hébergements disponibles pour que tou·te·s les demandeur·se·s d'asile soient hébergé·e·s ?



Les demandes de visa dans les pays d'origine sont de plus en plus souvent examinées par des officines privées locales où travaille un personnel recruté dans ce même pays.

Les personnes LGBTI+ qui demandent des visas, notamment des visas pour se marier en France ou des visas au titre de l'asile, ne bénéficient pas des plus élémentaires garanties de confidentialité et hésitent de fait trop souvent à prendre le risque de voir leur orientation sexuelle découverte et dévoilée.

Si vous êtes élu·e, vous engagez-vous à garantir l'accès direct au personnel consulaire français pour les personnes LGBTI+ qui demandent un visa ?



Depuis plusieurs années, l'accès aux préfectures, et donc aux procédures d'asile et de demande de titres de séjour, a été dématérialisé par des prises de rendez-vous en ligne.

Cette dématérialisation a été accélérée par la situation sanitaire et concerne désormais toutes les demandes.

Avec d'autres organisations, l'ARDHIS constate que la dématérialisation place les personnes étrangères victimes de la fracture numérique en difficulté et qu'il est parfois tout simplement impossible de prendre rendez-vous.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à garantir un accès physique en préfecture pour éviter les ruptures de droits ?



Un pacte européen sur les migrations et l'asile a été proposé aux États membres en 2020. Ce pacte prévoit notamment l'examen des demandes d'asile dans des centres fermés aux frontières de l'Europe, alors que notre expérience de la demande d'asile des personnes LGBTI+ en rétention montre que l'enfermement nuit fortement à leur demande.

Les demandes d'asile dont le taux global d'acceptation à l'échelle européenne serait inférieur à un certain seuil serait traitée de manière expéditive, gommant la spécificité de la demande d'asile LGBTI+ qui peut être importante pour un pays où le taux d'octroi global du statut de réfugié est faible.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à réaffirmer les principes du droit d'asile prévus dans la Convention de Genève et à refuser les dégradations contenues dans le pacte européen sur les migrations et l'asile ?



L'Ardhis est régulièrement sollicitée par des personnes LGBTI+ depuis leur pays d'origine, car elles ne peuvent y vivre leur orientation sexuelle ou expression de genre et craignent pour leur vie.

La France peut délivrer des visas pour permettre aux personnes de rejoindre la France pour y demander l'asile, et éviter aux personnes un parcours migratoire qui met leur vie en danger.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à garantir la délivrance de visa aux personnes LGBTI+ qui sont en danger dans leur pays ?



Contrairement aux personnes étrangères mariées, les personnes étrangères pacsées n'ont pas de garantie d'obtenir un visa long séjour pour venir en France retrouver leur conjoint-e.

Les conditions de délivrance des titres de séjour vie privée et familiale peuvent varier d'une préfecture à l'autre pour les personnes pacsées.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à garantir les mêmes droits aux partenaires étranger-e-s pacsé-e-s qu'aux partenaires marié-e-s ?



Les préfetures accordent plusieurs titres de séjour vie privée et familiale d'une durée d'un an seulement avant d'accorder des titres de séjour valables plusieurs années.

Cette situation précarise la stabilité du séjour pourtant accordé par les autorités et place les personnes en situation de rupture de droits.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à garantir la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle dès le premier renouvellement du titre de séjour vie privée et familiale ?



La demande d'asile en rétention est une mascarade : au cours des trois dernières années, jamais l'OFPRA n'a accordé de statut de protection aux personnes en rétention suivies par l'ARDHIS.

L'introduction d'un recours n'empêche pas l'expulsion et des personnes LGBTI+ sont renvoyées vers des pays où elles sont en danger.

Les répercussions psychologiques de l'enfermement, la promiscuité avec les autres personnes enfermées, les risques de discriminations LGBTIphobes mettent en danger la demande d'asile des personnes LGBTI+ et leur capacité à convaincre les institutions de l'asile de leur orientation sexuelle et expression de genre.

Si vous êtes élu-e, vous engagez-vous à mettre fin à l'enfermement des personnes étrangères en particulier pendant leur demande d'asile ?



Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié·e peuvent faire venir leur conjoint ou conjointe et leurs enfants grâce à une procédure de réunification familiale. Cette procédure nécessite de donner des preuves du lien entre la personne réfugiée et la personne restée au pays.

Les couples LGBTI+ sont originaires de pays où ils et elles ne peuvent vivre ouvertement leur relation et encore moins s'unir légalement ; il leur est donc quasi impossible de présenter des preuves de vie commune car l'existence même des traces de leur couple les aurait mis en danger dans leur pays d'origine.

Si vous êtes élu·e, vous engagez-vous à inscrire dans la loi la nécessité de tenir compte de la spécificité des couples LGBTI+ pour la délivrance de visa au titre de la réunification familiale ?